

M. GRINCHEUX Le,
7, Parmont,
19xxx ÉPARVAUX

Éparvaux, 1^{er} mars 2015

Tél. 06 xx xx xx xx

Monsieur le Procureur de la République,
Parquet de Brive-la-Gaillarde,
Boulevard du Maréchal Lyautey,
19316 BRIVE-LA-GAILLARDE

V./réf. Néant

N./réf. LRAR

1A11223755387

Monsieur le Procureur,

Par la présente, je tiens à déposer plainte contre :

- Madame Isabelle BERTIN, secrétaire de l'organisme conventionné par le RSI au sein de la mutuelle Mut'est, 11 boulevard Wilson à Strasbourg ;
- Monsieur François KUSSWIEDER, président de la mutuelle Mut'est, 11 boulevard Wilson à Strasbourg ;
- Madame Alexandra BÉCHARD de la direction de la sécurité sociale ;
- Monsieur Gérard QUÉVILLON, président de la Caisse Nationale du Régime Social des Indépendants (CNRSI), boulevard Wilson à la Plaine-Saint-Denis (93),
pour intimidation, tentative d'extorsion de fonds en bande organisée et tous les autres qualificatifs que vous jugerez opportuns.

Voici les faits.

Travailleur non salarié, j'ai cotisé au RSI depuis sa création en 2006. À la suite des nombreux dysfonctionnements de cette caisse, j'ai décidé en août 2014 de faire ce que la loi française me permet de faire au moins depuis avril 2001, à savoir changer de régime de protection sociale pour un régime européen. Je me suis donc assuré au Luxembourg et en ai informé le RSI Province par courrier recommandé avec accusé de réception daté du 2 novembre 2014.

Ce courrier n'a provoqué aucune réponse de cet organisme.

Mon organisme conventionné, Mut'est, m'a envoyé fin décembre 2014 un courrier me réclamant l'échéance de novembre 2014. J'ai pris la peine d'appeler Madame Isabelle BERTIN le 7 janvier 2015 pour d'une part m'étonner que le RSI n'ait pas pris la peine d'informer Mut'est de mon changement d'affiliation et d'autre part pour lui signifier qu'étant assuré dans une autre compagnie, je ne réglerai pas cette échéance ni aucune échéance ultérieure. Je lui ai indiqué les textes de loi sur lesquels se fonde mon action et elle en prit bonne note. **Elle savait donc a cette date quelle était ma position et quels étaient les risques encourus en essayant malgré tout de m'extorquer ces cotisations.**

Aussi ai-je été surpris de recevoir au courrier (par courrier simple au tarif lent) la semaine passée un document émanant de Mut'est avec l'en-tête du RSI et mentionnant l'obligation de

s'affilier et de cotiser à la sécurité sociale française avec comme seul justificatif un communiqué de presse émanant de la direction de la sécurité sociale. Vous constaterez que ce communiqué de presse est destiné à faire peur et ne contient que du verbiage. Ce communiqué de presse a été écrit et signé par Madame Alexandra BÉCHARD.

Or Madame Alexandra BÉCHARD de la direction de la sécurité sociale ne pouvait ignorer le 29 octobre 2013 que la Cour de Justice de l'Union Européenne dans l'affaire du 3 octobre 2013 (aff. C-59/12) a « dit pour droit que la directive 2005/29/CE du 11 mai 2005 sur les pratiques commerciales déloyales s'applique à un organisme de droit public en charge d'une mission d'intérêt général, telle que la gestion d'un régime légal d'assurance maladie. » Elle ne pouvait pas ignorer non plus que la directive 2005/29/CE du 11 mai 2005 a été intégralement transposée dans le droit français par la loi du 3 janvier 2008 dite loi Chatel dont le texte a été intégré au code de la consommation.

Ainsi les relations entre le RSI et ses éventuels affiliés sont établies sur le fondement du code de la consommation et notamment de son article L 121-20-10 qui exige l'existence d'un contrat entre ces organismes et le consommateur, ainsi que de son article L 122-12 qui interdit les pratiques commerciales agressives et les punit d'un emprisonnement de deux ans au plus et d'une amende de 150000 € au plus. Cela, Madame BÉCHARD ne pouvait pas l'ignorer non plus et **c'est en toute connaissance de cause qu'elle a envoyé ce communiqué de presse mensonger à tous les organismes conventionnés.**

Je reproche à Mut'est de faire pression sur moi pour tenter de recouvrer des sommes qui ne sont pas dues pour la simple raison que je suis affilié à un autre régime de sécurité sociale et que je les ai prévenus, il est vrai téléphoniquement, le 7 janvier 2015, le RSI n'ayant pas pris la peine de leur faire suivre mon courrier du 2 novembre 2014. Leur courrier du 11 février mentionne pourtant sans ambiguïté ma demande de désaffiliation.

Je reproche à Mut'Est et au président du RSI de tenter de recouvrer des fonds pour le RSI, un organisme privé sans aucune existence légale. En effet, dans un arrêt du 11 décembre 2014, la chambre des référés du tribunal de grande instance de Nice a refusé au RSI la qualité d'agir en justice, ordonnance rappelant entre autre l'arrêt avant dire droit du 20 octobre 2014 de la Cour d'Appel de Limoges. À l'heure où j'écris ces lignes, le RSI n'a pu démontrer devant une juridiction son existence légale ni sa capacité à agir. **Je reproche donc à Monsieur Gérard QUÉVILLON de représenter en toute connaissance de cause un organisme collecteur de cotisations qui, même s'il n'a aucune existence légale, essaie par tous les moyens de m'extorquer des fonds.**

Dans l'état actuel des choses, je ne m'interdis pas de me porter partie civile ni d'assigner certains protagonistes de cette affaire en citation directe. Je reste naturellement à la disposition de vos services pour de plus amples informations.

Vous trouverez pour appuyer mes dires les pièces suivantes dans ce pli :

- courrier de Mut'Est avec en-tête du RSI daté du 11 février courant de Strasbourg;
- communiqué de presse à en-tête du ministère de l'économie et des finances et du ministère des affaires sociales et de la santé daté du 29 octobre 2013 de Paris;
- courrier de demande de désaffiliation en date du 2 novembre 2014 de Colmar;
- extrait des minutes du Tribunal de Grande Instance de Nice (14/01711) du 11 décembre 2014;
- arrêt de la Cour d'Appel de Limoges du 20 octobre 2014.

Veillez agréer, Monsieur le Procureur, l'expression de mon plus profond respect.

L. GRINCHEUX